



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-266

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2018-10-25-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation professionnelle ECF CERCA COA à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs (3 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours**

R24-2018-09-27-002 - ARRÊTÉ Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé au titre de l'année 2019 (1 page)

Page 7

R24-2018-09-27-004 - ARRÊTÉ Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur au titre de l'année 2019 (1 page)

Page 9

R24-2018-09-27-003 - ARRÊTÉ Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé au titre de l'année 2019 (1 page)

Page 11

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-10-25-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation professionnelle ECF CERCA COA à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DÉPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'agrément du centre de formation professionnelle ECF  
CERCA COA à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les  
Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de  
Voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, portant agrément de ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire, à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs présentée le 11 septembre 2018 par M. Jocelyn CAILLE, responsable ECF Blois et complétée les 8 et 18 octobre 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande de renouvellement de l'agrément ;

Vu l'attestation établie le 31 juillet 2018 par M. Simon COUTEAU, PDG et co-gérant ECF Centre Ouest Atlantique, portant engagement du centre de formation professionnelle ECF CERCA COA conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 13 août 2013 au centre de formation professionnelle ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter du 11 septembre 2018 et jusqu'au 15 juin 2023.

**Article 2 :** La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs :

en son établissement principal situé :

- rue des Grands Champs, 41000 BLOIS,

et ses établissements secondaires situés :

- rue Willy Brandt, 37390 NOTRE DAME D'OE,
- route de Haie des Champs, 41100 SAINT FIRMIN DES PRES.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, et
- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

**Article 4 :** Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

**Article 5 :** Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

**Article 6 :** Le contrôle des centres de formation et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

**Article 7 :** En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

**Article 8 :** La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée par le centre de formation 3 mois avant l'échéance fixée au présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable du centre de formation professionnelle ECF CERCA COA de Blois.

**Article 10 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2018  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation  
Le chef du Service Déplacements Infrastructures Transports  
Signé : Pascal PARADIS

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-09-27-002

ARRÊTÉ

Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme  
d'État d'Éducateur Spécialisé  
au titre de l'année 2019

**ARRÊTÉ**

**Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé  
au titre de l'année 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.451-41 à D.451-45, instituant un diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une session de l'examen du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé est ouverte au titre de l'année 2019.

**Article 2** : Le calendrier de la session 2019 est établi comme suit :

Retrait, dans les centres de formation, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :  
**du Lundi 19 novembre 2018 au Mercredi 19 décembre 2018**

Dépôt, au rectorat, des dossiers de déclaration de candidature par les centres de formation :  
**Vendredi 21 décembre 2018**

Dépôt, au rectorat, des listes définitives des candidats à l'examen par les centres de formation :  
**Mercredi 20 mars 2019**

Dépôt, au rectorat, des mémoires, journaux d'étude clinique, dossiers des pratiques professionnelles, livrets de formation par les centres de formation :  
**Vendredi 12 avril 2019**

**Article 3** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-09-27-004

ARRÊTÉ

Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme  
d'État de Moniteur Éducateur  
au titre de l'année 2019

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS**  
DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS

**ARRÊTÉ**

**Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur  
au titre de l'année 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles D.451-73 à D.451-80

Vu le décret n° 2007- 898 du 15 mai 2007 instituant le Diplôme d'État de moniteur-  
éducateur ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une session de l'examen du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur est ouverte au  
titre de l'année 2019

**Article 2 :** Le calendrier de la session 2019 est établi comme suit :

Retrait, dans les centres de formation, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :  
**du mercredi 19 décembre 2018 au Vendredi 21 décembre 2018**

Dépôt, au Rectorat, des dossiers de déclaration de candidature par les centres de formation :  
**Vendredi 21 décembre 2018**

Dépôt, au Rectorat, des listes définitives des candidats à l'examen par les centres de formation :  
**Mercredi 20 mars 2019**

Dépôt, au Rectorat, des notes de réflexion, rapports de stages, dossiers thématiques et livrets de  
formation par les centres de formation :  
**Vendredi 12 avril 2019**

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la  
Préfecture.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-09-27-003

## ARRÊTÉ

Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme  
d'État d'Éducateur Technique Spécialisé au titre de l'année  
2019

**ARRÊTÉ**

**Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État d'Éducateur Technique  
Spécialisé au titre de l'année 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 fixant les modalités de formation des éducateurs techniques spécialisés et les modalités d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une session de l'examen du Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé est ouverte au titre de l'année 2019.

**Article 2** : Le calendrier de la session 2019 est établi comme suit :

Retrait, dans les centres de formation, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :  
**du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018**

Dépôt, au rectorat, des dossiers de déclaration candidature par les centres de formation :  
**Vendredi 21 décembre 2018**

Dépôt, au rectorat, des listes définitives des candidats à l'examen par les centres de formation :  
**mercredi 20 mars 2019**

Dépôt des mémoires, journaux d'étude clinique, dossiers des pratiques professionnelles, livrets de formation par les centres de formation :  
**Vendredi 12 avril 2019**

**Article 3** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN